



Séance du 28 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 22/05/2024.

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Julien MARTIN, Didier DOUSSON, Emma RAGO, Marc VANDAME

Absent excusé représenté :

- Hervé VIALLE donne pouvoir à Didier DOUSSON

Absents excusés non représentée : Jean Henri PALLANCHE, Catherine RANCE, Emmanuelle POIX

Secrétaire de séance : Isabelle FROSIO

Validation du PV du dernier conseil municipal du 4 avril 2024, à l'unanimité des membres.

Le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour comme suit : rajout du point N°9 SIVOM St Amant-Tallende, St Saturnin, Tallende, St Sandoux

L'ordre du jour est abordé :

1. Présentation et validation du CFU (Compte Financier Unique) COMMUNE 2023
2. Présentation et validation du CFU (Compte Financier Unique) ASSAINISSEMENT 2023
3. Décision modificative Budget Commune
4. Validation proposition de prêt moyen terme Budget 2024
5. Travaux rénovation ancienne école / Avenant 1 lot 6 Entreprise MOUREAU
6. Acte administratif cession parcelle section I n° 1692
7. Mond'Arverne Communauté / Charte de gouvernance PLUI
8. Avis règlementation boisements
9. SIVOM St Amant-Tallende, St Saturnin, Tallende, St Sandoux
10. Questions diverses

1. Délibération n° 32/2024 Portant approbation du compte financier unique (CFU) du Budget COMMUNE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°077/2023 du 28 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 28/11/ 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget COMMUNE pour l'année 2023 de la Commune de Saint-Sandoux

Vu le Compte Financier Unique 2023 de Commune e Saint-Sandoux

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix POUR, Madame le Maire ayant quitté la séance

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget Commune 2023 de la Commune de Saint-Sandoux

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	587 841,16 €	316 900,53 €
Recettes	776 202,78 €	236 596,04 €

2. Délibération n° 33/2024 portant approbation du compte financier unique (CFU) 2023 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°077/2023 du 28 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 28/11/2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe ASSAINISSEMENT pour l'année 2023 de la Commune de Saint-Sandoux.

Vu le Compte Financier Unique du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2023 de Commune de Saint-Sandoux

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix POUR, Madame le Maire ayant quitté la séance :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Saint-Sandoux

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	84 177,01 €	68 771,62 €
Recettes	103 583,95 €	124 451,63 €

3. Délibération n° 34/2024 : Virement de crédits sur le Programme 000354 : Skate track et Equipements sportifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	23	231	000354	Immobilisations corporelles en cours	30 000,00 €
TOTAL					30 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	23	231	000337	Immobilisations corporelles en cours	- 30 000,00 €
TOTAL					- 30 000,00 €

4. Délibération n°35/2024 Emprunt crédit Agricole / Financement travaux de rénovation thermique de l'ancienne école et de la mairie

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée pour une étude d'emprunt pour financer les travaux de rénovation thermique de l'ancienne école et de la mairie, auprès du Crédit Agricole Centre France et de la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Retient la proposition du Crédit Agricole Centre France selon les caractéristiques suivantes :
 - Crédit d'investissement d'un montant total de 200 000.00 € qui se décompose en deux périodes, mobilisation de fonds et amortissement au capital.
 - La durée d'amortissement est de 15 ans.
 - Taux fixe de 3,80% avec échéances annuelles constantes.
 - Frais de dossier 200,00 €
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. Délibération 35/2024 Marché travaux Rénovation thermique ancienne école et mairie / Avenant n°1 SAS MOUREAU lot n° 6

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'ancienne école et de la mairie, il convient de prévoir des travaux supplémentaires sur le lot n° 6 pour remplacement du chauffe-eau, soit la modification du marché De la SAS MOUREAU, comme suit :

Fourniture et pose d'un chauffe-eau de 15 litres sous l'évier, salle des aînés : 959,59 € HT, soit 1 151,51 € TTC

Montant de l'avenant :

- taux de la TVA : 20%
- montant HT : 959,59 €
- montant TTC : 1 151,51€

Montant initial du marché public :

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 88 964,71 €

Montant TTC : 106 757,65 €

Nouveau montant du marché public :

- taux de la TVA : 20%
- montant HT : 89 924,30 €
- montant TTC : 107 909,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide l'avenant n°1 au marché de l'entreprise MOUREAU correspondant aux travaux supplémentaires nécessaires, pour un montant total de 959,59 € HT soit 1 151,51 € TTC, et mandate Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce relative à ce projet.

6. Délibération n° 36/2024 : Passation d'actes en forme administrative / Désignation d'un adjoint représentant la collectivité

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet aux termes de l'article L311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités.

Lorsqu'il fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...)

Considérant la délibération n°01/2024 en date du 16/01/2024 portant déclassement du domaine public de la parcelle

section I n° 1692 constituée d'une petite impasse goudronnée et de l'escalier desservant uniquement l'habitation de Mme CALDIES Laura rue de la Moutardière.

Considérant la délibération n°02/2024 en date du 16/01/2024 portant cession de la parcelle cadastrée section I n° 1 692 d'une superficie de 19 m², sise rue de La Moutardière, formant une petite impasse et un escalier, à Mme CALDIES pour l'Euro symbolique.

Cette emprise d'une contenance d'environ 19 m² n'ayant aucune utilité particulière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DÉSIGNE

Monsieur Noël BOIVIN, Deuxième adjoint, comme représentant de la collectivité,

- L'AUTORISE

à signer l'acte authentique en la forme administrative au nom de la commune

7. Délibération n° 37/2024 MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Au vu du retour des personnes publiques associées sur le projet de PLUI arrêté, la conférence des maires de Mond'Arverne communauté, du 12 décembre 2023, a pris la décision de reprendre l'élaboration du PLUI, et de définir une nouvelle méthodologie de travail et un nouveau calendrier.

Ces nouvelles dispositions modifient la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne communauté, approuvée par le conseil communautaire du 22 juin 2017 et modifiée le 28 septembre 2017.

De plus, depuis 2017 des mises à jour sont nécessaires.

Les principales modifications concernent l'organisation de la gouvernance proposée lors de la conférence des maires et traduites dans le chapitre : « *Organisation de la gouvernance* »

La collaboration entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Une gouvernance resserrée sera mise en place afin de répondre aux différents enjeux de la reprise du projet de PLUI à partir des orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022.

LES DIFFÉRENTES INSTANCES A METTRE EN PLACE

Le comité de projet → Instance de proposition

Composition : chaque commune membre de Mond'Arverne communauté désigne 3 à 4 référents communaux, qui peuvent être des élus municipaux et / ou des agents de la collectivité.

Ces référents communaux participent au comité de projet qui travaillera à 2 échelles territoriales distinctes :

- L'échelle communale, pour une mise en lien et en cohérence du projet communal avec les orientations du PADD et notamment à travers la mise en œuvre sur la commune du scénario intercommunal du ZAN, à savoir -49% de consommation foncière ;

- L'échelle de secteurs territoriaux, pour la prise en compte au sein des documents règlementaires (plan de zonage et règlement écrit de secteur) des entités et différentes identités territoriales composant Mond'Arverne communauté.

Au plus proche du terrain, le rôle des référents communaux du comité de projet sera de décliner les orientations du PADD au niveau communal et de définir les actions communales projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du

projet de territoire de Mond'Arverne.

Ces référents assureront aussi le lien entre leur commune et l'intercommunalité sur l'avancement du projet de PLUI. Les agents de Mond'Arverne chargés du projet de PLUI mettront régulièrement à disposition des référents des documents supports pour cette mission de diffusion d'informations.

D'autre part, l'ensemble des conseils municipaux seront réunis en **séminaire** une fois par an pour être tenus informés et échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLUI.

Le Comité de Pilotage → Instance de proposition et de validation

Il est composé de 12 membres au total, dont :

- 2 élus communautaires référents que sont Pascal PIGOT, Président de Mond'Arverne communauté et Antoine DESFORGES, premier vice-président en charge du PLUI,
- 2 élus par commission, nommés par les présidents des commissions thématiques en lien direct avec le projet de PLUI ; commissions Aménagement, Transition écologique, Habitat, Economie et Tourisme.

A certaines étapes de la démarche, le Comité de Pilotage sera élargi aux principaux partenaires du projet de PLUI : les Personnes Publiques Associées pour le PLUI (DDT, Grand Clermont, Agence d'Urbanisme, CAUE...).

Le rôle du Comité de Pilotage comporte 2 volets, l'un d'élaboration de documents complémentaires au PADD et notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques s'appliquant sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne, l'autre, à l'instar du comité de projet, sera de décliner les orientations du PADD au niveau intercommunal et de définir les actions communautaires projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Sa mission transversale sera de superviser la démarche et d'en fixer les grandes orientations. Il validera ou amènera les propositions qui lui seront faites par le Comité de Projet. Il analysera également les retours faits par l'exécutif de Mond'Arverne.

L'Exécutif de Mond'Arverne Communauté → Instance opérationnelle

Composé du Président de Mond'Arverne Communauté et des vice-présidents, il sera chargé du suivi de la démarche et de la tenue des échéances calendaires prévisionnelles. Ses observations et remarques seront soumises au Comité de Pilotage pour validation.

La Conférence Intercommunale des Maires → Instance consultative

Elle est composée des Maires des 27 communes et de l'exécutif de Mond'Arverne Communauté, soit 37 membres.

Son rôle sera de définir les modalités de collaboration et de veiller au respect de la charte de gouvernance. La conférence des maires sera consultée et donnera son avis à chaque étape de la procédure PLUI.

Le Conseil Communautaire → Instance de décision

Il est composé des 55 conseillers communautaires de Mond'Arverne Communauté.

Le conseil communautaire entérine les grandes décisions relatives au PLUI. C'est notamment lui qui prescrit le PLUI, valide chaque grande étape (PADD, OAP, règlement, zonage...), arrête le projet et approuve le document final.

Le Conseil Communautaire tiendra une fois par an un débat sur la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'approuver les modifications et les mises à jour de la charte de gouvernance du PLUI de Mond'Arverne afin d'être en adéquation avec le programme de travail de reprise du projet de PLUI,**
- **Et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la charte modifiée.**

8. Délibération n° 39/2024 Réglementation des boisements : Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire fait connaître que par courrier du 8 avril 2024, Monsieur le Président du Conseil départemental a invité le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Madame le Maire rappelle qu'une

procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 18 janvier 2024 au 19 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve le projet de réglementation des boisements tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Saint-Sandoux.

9. Délibération n°40/2024 : SIVOM St Amant-Tallende, St Saturnin, Tallende, St Sandoux

Madame le Maire expose qu'à la lecture des prospectives financières établies, la Commune a constaté que des investissements importants sont envisagés entraînant, après une estimation rapide le doublement des contributions financières.

La synthèse des utilisateurs qui a été présentée lors d'une réunion duit SIVOM montre que la contribution financière de St Sandoux est à hauteur de 18,2 %, alors que les habitants de la commune utilisent les équipements du SIVOM, toutes activités confondues, à hauteur de 5% à 7,5%. Il y a là une disproportion majeure.

D'autre part, sur la commune de Saint-Sandoux aucun équipement relevant du syndicat n'est implanté.

Par le passé et encore très récemment nous avons émis l'idée d'une implication du syndicat dans les projets d'implantation d'un terrain multi sports et d'un skate-park sur notre commune. Le SIVOM n'a pas souhaité assumer cette charge, notre commune a supporté seule ces investissements. Il est à noter que la commune par le biais de conventions mettra les nouveaux équipements à la disposition d'associations sportives d'autres communes.

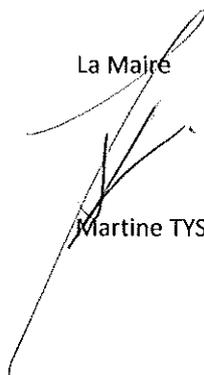
Madame le Maire propose de réfléchir à une éventuelle sortie du SIVOM et demande au conseil de l'autoriser à solliciter un cabinet conseil pour en évaluer l'impact.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour la consultation d'un cabinet conseil afin d'étudier la possibilité d'un retrait du SIVOM et les conséquences juridiques et financières pour la commune de Saint-Sandoux en cas de retrait éventuel du syndicat.
- Mandate Madame le Maire pour acter cette consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La Maire



Martine TYSSANDIER

La secrétaire de séance



Isabelle FROSIO